

Département du Var

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT-CYR-SUR-MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 – 07 - 01

Séance du 4 juillet 2020

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents 32

Représenté : 1

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le quatre juillet,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER  
réuni, en raison du contexte sanitaire, à l'Espace Provence  
conformément à l'information préalable de Monsieur le Préfet du  
Var, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :**

**Etaient présents** : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire  
**Conseillers Municipaux** : ROCHE Jean-Paul, FERRARA Louis,  
BAIXE Bruno, JOANNON Bruno, SAMAT Andrée, VANPEE  
Michèle (*représentée par Madame Andrée SAMAT*), VALENTIN  
Jean-Michel, GUIROU Pascale, LEPACHELET Jacques,  
PEYRARD Christian, ORSINI Christine, GIACALONE Sabine,  
LUCIANO Pierre, MANOUKIAN Astrid, GUEGUEN Yannick,  
HERBAUT Frédéric, GOHARD Chrystelle, BEAUDOIN Anne-  
Laure, CORDEIL Pascal, PAMELLE Yohann, GROC Cynthia,  
ETCHANCHU Helen, CATANI Laurene, MONTLAUR Ambre,  
NEVIERE-MAESTRONI Mireille, BERARD Alain, AIELLO  
Béatrice, HOCQUET Dominique, ROCHE-SANNA Corinne,  
MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, GENEVOIS Laura.

**DETERMINATION DU  
NOMBRE DES ADJOINTS  
AU MAIRE**

**CREATION DE NEUF  
POSTES D'ADJOINT**

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Jean-Paul ROCHE,  
Secrétaire de séance.

En application de l'article L.2122-2 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, lequel stipule que le Conseil Municipal  
détermine le nombre des Adjointes au Maire, sans que ce nombre  
puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose de créer 9 postes d'Adjoint.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20200704-DEL20200701-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2020  
Date de réception préfecture : 06/07/2020

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Jean-Paul ROCHE, Secrétaire de séance.

En application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel stipule que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose de créer 9 postes d'Adjoint.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de créer 9 postes d'Adjoint.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

*Signature électronique*

Philippe BARTHELEMY